

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241216-DCM_2024_12_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Angelo MANIERI, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2024 12 12

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020_12_18 du 8 décembre 2020 approuvant le règlement du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes du règlement du temps de travail tels que présentés et rédigés dans le règlement annexe de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 18 décembre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20.12.2024
Publié ou Notifié
le : 20.12.2024